



REGLEMENT DE LA VERT'URI 2026

Article 1 – Organisation :

Le Trail de la Vert'Uri est organisé par l'Association Sportive et Culturelle d'Uriménil (A.S.C.U.). L'épreuve compte trois parcours d'environ 11, 21 et 30 km sur des sentiers et des chemins à travers les prairies et les forêts des communes d'Uriménil, et Hadol.

L'épreuve se déroulera le **dimanche 12 avril 2026** avec comme point de départ le stade d'Uriménil.

Article 2 – Conditions d'inscription :

Les inscriptions sont possibles sur le site internet dédié à cet effet www.courirvosges.com/verturi2026 ou par voie postale à l'adresse suivante : M COSTEY Anthony

11 route des bruyères
88220 URIMENIL

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

-Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

-Soit au choix de l'organisateur :

-D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

-D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription . Les coureurs mineurs (catégorie U14 ou supérieure au sens de la réglementation FFA) ne réalisent pas le **Pass de Prévention Santé**. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Personnes majeures:

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

-D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation. **Le Pass Prévention Santé est téléchargeable sur : <https://pps.athle.fr/>**

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée .

Les inscriptions doivent être accompagnées du paiement (voir Article 3 – Droits d'engagements et annulations). Courses ouvertes à tous à partir de 20 ans pour le parcours de 30 km, à partir de 20 ans pour le parcours de 21 km et à partir de 16 ans pour le parcours de 11 km.

Les inscriptions sont limitées à 499 inscrits au total.

Article 3 – Droits d'engagements et annulations :

11 km : 9 € (12 € le jour de la course)

21 km : 15 € (18 € le jour de la course)

30 km : 25 € (28 € le jour de la course)

Chèque à l'ordre de l'A.S.C.U.

En cas d'annulation, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 – Retrait des dossards et départs :

Les dossards seront à retirer sur place le jour de l'épreuve à partir de 7h30. Le départ est prévu à 08h30 pour le parcours de 30km, à 9h10 pour le parcours de 21km et à 9h50 pour le parcours de 11km, sauf impératif, depuis le stade d'Urimenil.

Article 5 – Toilettes et douches :

Des toilettes et des douches seront mises à disposition.

Article 6 – Parcours :

Les parcours seront balisés à l'aide de rubalises, piquets et panneaux.

Les parcours comptent les dénivelés suivants :

- 11 km : 300 m,
- 21 km : 590 m,
- 30 km : 950 m.

Article 7 – Assurances :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. L'A.S.C.U. décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'association vous rappelle l'intérêt de souscrire à une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer (article L. 321-4 du code du sport).

Article 8 – Assistance médicale et sécurité :

La sécurité sera assurée par un poste de secouristes du « Comité Français de Secourisme des Vosges » accompagné d'un médecin sur place et d'une ambulance.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, ou de modifier le parcours et/ou les distances de l'épreuve, si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants.

Article 9 – Environnement :

Les compétiteurs doivent respecter l'environnement en restant sur le tracé de la course, sans rien jeter dans la nature (des poubelles sont à disposition sur le parcours), en respectant les bénévoles de l'organisation, les spectateurs et toutes personnes sur le circuit. Les chiens devront être tenus en laisse sur l'ensemble du parcours.

Article 10 – Ravitaillements :

Les participants peuvent prendre une collation avant le départ. Un lot sera remis au moment de la remise des dossards. Des ravitaillements sont prévus sur le parcours : 1 pour le parcours de 11 km, 3 pour celui de 21 km et 4 pour le parcours de 30 km A l'arrivée, les compétiteurs bénéficieront d'un nouveau ravitaillement.

Article 11 – Remise des prix :

Les récompenses se feront à 11h30 pour les trois courses au stade d'Urimenil

Les trois premiers scratchs de chaque course homme et femmes ainsi que les premiers de chaque catégorie d'âge homme et femme se verront remettre une récompense.

Article 12 – Résultats :

Les résultats seront affichés dès que possible. Seul le temps ou le classement du chronométreur fera foi. Les résultats seront mis en ligne sur le site courirvosges et sur la page Facebook « Trail de la Vert'Uri » le plus rapidement possible.

Article 13 – Droits à l'image :

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que les ayants-droits, tels que ses partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

